

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2007

PROTECTION DE L'ENFANCE - (n° 3184)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 154

présenté par
Mme Jacquaint
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12 vise à modifier le régime des tutelles en vigueur depuis des décennies. Par ailleurs, on a recours à des conseillers en économie sociale et familiale partout, notamment dans les grands départements. Si le système existant montre des faiblesses, c'est une fois encore parce que les moyens ne sont pas suffisants et parce que les conseillers en économie sociale et familiale font cruellement défaut, comme l'a d'ailleurs reconnu la commission. Remplacer le mot « conseiller » par le mot « délégué » ne règlera pas la question budgétaire, bien au contraire. Une fois encore, cette mesure n'est qu'un effet d'annonce. Plus inquiétante semble être la véritable intention du gouvernement de transférer une nouvelle charge aux départements. Nous ne pouvons cautionner cet ensemble de fausses mesures qui, sous prétexte d'efficacité et de rationalisation, contribueront à stigmatiser les plus démunis. Nous sommes favorables au maintien du système existant et à l'octroi de moyens lui permettant de fonctionner, en particulier la création des postes nécessaires. Inscire dans la loi des dispositifs déjà existants sans prévoir de soutien financier digne de ce nom revient à perdre du temps.